

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-16441/24/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Girard concernant les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs : lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations spéciales
106198**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La RDT 13, en tant qu'entité adjudicatrice, a conclu un marché public portant sur des « Travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs ». Ce marché a été divisé en six lots, tels que définis ci-après :

Lot 1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Fondations spéciales

Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage – Menuiseries extérieures

Lot 3 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture

Lot 4 : Electricité (CFO – CFA)

Lot 5 : CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) – Plomberie sanitaire

Lot 6 : Ascenseur

Le 24 mai 2019, le lot n°1 « Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Fondations spéciales » a été notifié à la société Girard.

Le marché public a été conclu pour un montant initial global et forfaitaire de 1 010 000 euros HT, soit 1 212 000 euros TTC.

La société Girard a présenté une réclamation portant :

- Sur un retard des travaux ouvrant droit à actualisation ;

L'exécution du contrat a débuté plus de trois mois après la date limite de remise des offres. Une actualisation du prix du marché doit donc être appliquée conformément aux dispositions de l'article 18-4 al 1 du décret 2016-360 applicable en l'espèce.

Le retard dans l'émission de l'ordre de service de démarrage ouvre droit à actualisation dont le montant s'élève à 12 120€ HT.

- Sur des travaux supplémentaires non réglés

Ces prestations supplémentaires ont précisément porté sur les éléments suivants à la suite de la réorganisation intérieure du bâtiment de la RDT 13 : plus-value fondations spéciales, surépaisseur de la dalle portée de la halle, Modification linteau sas escalier de secours, forme de pente dalle RCH, réseau sous dalle portée, demandes supplémentaires de la RDT13 et de la Maitrise d'œuvre : élargissement de la réservation de la porte d'entrée principal, flocage sur paroi, réalisation de 2 massifs béton

Ces travaux ont été établis par devis sur un montant prévisionnel de 111 944,10 € HT représentant 11,08 % du montant initial du lot n°1.

En outre, diverses factures (n°S13, S14 et S15) ont été émises sans pour autant faire objet d'un règlement, pour un montant de 125 747,96 € HT.

Eu égard aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du présent marché et afin d'assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique (transparence et égalité de traitement), la RDT 13 a décidé de ne pas poursuivre l'exécution des travaux restant à réaliser. Les ouvrages seront réceptionnés, d'un commun accord, avec la société GIRARD selon les dispositions prévues au CCAG-Travaux.

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, la RDT 13 a fait part à la société d'une proposition de règlement amiable que cette dernière a accepté.

A la suite de cet accord, la RDT 13 a saisi le Tribunal administratif de Marseille, sur le fondement de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, d'une demande tendant à la mise en œuvre d'une médiation afin de régler leurs différends.

Par ordonnance du 28 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur le Médiateur des entreprises comme médiateur dans le présent litige.

Un projet de protocole a été établi en mars 2023. Par courrier du 5 juillet 2023, la RDT a mis fin à la médiation.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prononcé la liquidation de la RDT 13. La date de fin d'exploitation de la régie a été fixée au 31 décembre 2023. Les opérations de liquidations ont été engagées conformément aux dispositions statutaires.

Depuis le 1er janvier 2024 la Métropole reprend à son compte, les engagements non soldés de la RDT. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par l'entreprise Girard pour des factures de travaux qui n'ont pas été réglées par la RDT 13.

Soucieuse de la pérennité économique des entreprises de son territoire, la Métropole s'engage à régler le litige qui porte sur la réalisation de prestations qui ont été livrées et réceptionnées par la RDT 13 et son assistant à maîtrise d'ouvrage et qui n'ont pas été acquittées.

Il est donc expressément précisé que le présent protocole indemnitaire circonscrit l'accord entre les parties uniquement sur la réalisation de prestations qui ont été livrées et réceptionnées par la RDT 13 et son assistant à maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce cadre que le présent protocole indemnitaire est rédigé en vue de faire droit à une partie des demandes de l'entreprise, à savoir celles relatives au règlement des situations S13, S14 et S15 qui ont été dûment validées par le maître d'œuvre désigné par la RDT 13.

La Métropole s'engage à verser à la société Girard la somme de 125 747,96 euros HT, soit 150 897,55 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs : lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Fondations spéciales ;
- L'ordonnance du 28 septembre 2022 du le Tribunal Administratif de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs – Lot 1.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, la société Girard afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs : lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Fondations spéciales.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé pour un montant de 125 747.96 euros HT soit 150 897.55 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget "transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600500D, « Reprise de la RDT 13 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX